

**À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 15 août 2023, à 13h15, 47, rue de l'Église à Lac-des-Seize-îles, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :**

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Claude-Philippe Lemire	maire suppléant de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

---

#### **OUVERTURE**

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

#### **CM 201-08-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

#### **ORDRE DU JOUR**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **CM 202-08-23 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2023**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 13 juin 2023 tel que soumis.

ADOPTÉE

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **SERVICES FINANCIERS**

#### **CM 203-08-23 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI ET JUIN 2023**

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour les mois de mai et juin;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés des mois de mai et juin correspondant à un montant de 3 494,02 \$ et 3 216,88 \$ totalisant la somme de 7 165,90 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

**CM 204-08-23 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 JUILLET 2023**

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation du directeur général au 31 juillet 2023.

ADOPTÉE

**CM 205-08-23 DÉPÔT - RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2023**

ATTENDU l'article 63 du *règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt des rapports des revenus et des dépenses au 30 juin 2023 au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

**SERVICES ADMINISTRATIFS**

**CM 206-08-23 COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU la nomination des représentants de la MRC sur le comité sécurité incendie lors de la séance du 24 novembre 2021 (résolution CM 282-11-21);

ATTENDU QUE certains directeurs du service de sécurité incendie qui siégeaient sur le comité sécurité incendie de la MRC ont quitté leur fonction;

ATTENDU l'embauche de nouveaux directeurs du service de sécurité incendie;

ATTENDU les vacances occasionnées par ces départs au sein du comité;

ATTENDU les enjeux en matière de sécurité incendie, il est dans l'intérêt de la MRC de nommer un nouveau membre élu sur le comité;

ATTENDU QU'il s'agit de l'occasion d'assurer une représentation géographique de l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'il n'y a pas de représentant dans le secteur Est;

ATTENDU QUE M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 282-11-21 intitulé *Nomination des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER M. Alain Grégoire, directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, à titre de membre du comité sécurité incendie;
- DE NOMMER M. Éric Faulker, directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, à titre de membre du comité sécurité incendie;
- DE NOMMER M. Alain Grégoire, directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Sauveur, à titre de membre du comité sécurité incendie;

- DE NOMMER M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à titre de membre du comité sécurité incendie.

ADOPTÉE

**CM 207-08-23      COMITÉ LOGEMENT - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

ATTENDU la création du comité interne sur le logement lors de la séance du 8 février 2022 (résolution CM 25-02-22);

ATTENDU QUE la présidente de l'OMH, Mme Suzanne St-Michel, a été nommée afin de siéger sur ce comité interne;

ATTENDU QUE la MRC désire offrir la possibilité à l'OMH qu'un représentant de l'organisation puisse siéger au comité interne sur le logement lorsqu'il y a conflit d'horaire;

ATTENDU le changement au niveau de la direction générale de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la réception d'une résolution du conseil de la Municipalité de Wentworth-Nord nommant Mme Line Chapados, conseillère de la municipalité, à titre de représentante élue, afin de représenter la Municipalité de Wentworth-Nord, au comité logement de la MRC (résolution 2023-06-2803);

ATTENDU QUE le comité interne prévoit que seuls trois élus du conseil de la MRC, incluant le préfet, peuvent siéger sur ce comité interne;

ATTENDU QUE le comité peut inviter des personnes-ressources;

ATTENDU QUE ces invités ne perçoivent aucune rémunération;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 25-02-22 intitulé *Comité interne - Comité Logement MRC* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE NOMMER la directrice générale de l'OMH à siéger sur le comité interne logement de la MRC, à la condition où seul un représentant de l'OMH peut siéger lors d'une réunion;
- DE RETIRER Mme Jackline Williams à titre de membre du comité;
- DE NOMMER M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC, à titre de membre du comité Logement MRC;

D'INFORMER la Municipalité de Wentworth-Nord que Mme Line Chapados, conseillère municipale, peut se présenter aux réunions du comité sur invitation de celui-ci à titre de personne-ressource;

ADOPTÉE

**CM 208-08-23      ÉVALUATION FONCIÈRE - TRANSFERT DES ENVOIS ÉLECTRONIQUES DE DONNÉES DU REGISTRE FONCIER**

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC a notamment confié la confection des rôles triennaux à la compagnie Évimbec par un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière (résolution numéro CM 181-06-22);

ATTENDU QUE le Registre foncier transmet à la MRC un envoi électronique des données;

ATTENDU QUE l'article 10 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* exige une résolution avant de modifier le destinataire des mutations et des mises à jour du rôle;

ATTENDU QUE la firme Évimbec remettra à la MRC les données électroniques dès leur réception;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉLÉGUER la réception des envois électroniques des données à la firme Évimbec Ltée à compter du 1er septembre 2023 jusqu'à la fin de leur mandat, soit le 31 décembre 2028;

DE DEMANDER à la Direction générale du Registre foncier d'acheminer les envois électroniques des données à la firme Évimbec Ltée jusqu'à la fin de leur mandat, soit le 31 décembre 2028.

ADOPTÉE

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 5 JUIN AU 10 AOÛT 2023**

La liste des embauches du 5 juin au 10 août 2023 est déposée au conseil de la MRC.

<b>Noms</b>	<b>Postes comblés</b>	<b>Type de poste</b>	<b>Services</b>	<b>Date d'entrée en fonction</b>
Maïka Badertscher	Agent en environnement - Inspection des chemins privés	Occasionnel	Environnement et aménagement du territoire	5 juin 2023
Robin Badertscher	Agent en environnement - Projet de tarification ICI	Occasionnel	Environnement et aménagement du territoire	12 juin 2023
Vincent Lapière	Inspecteur technicien	Occasionnel	Environnement et aménagement du territoire	12 juin 2023
Isabelle Valiquette	Technicienne comptable	Permanent	Administration et finances	19 juin 2023
Anais Thomas	Réceptionniste - Semaine du 26 juin - Semaine du 3 juillet - Semaine du 24 juillet - Journée du 13 juillet	Occasionnel	Greffé	26 juin 2023
Mélissa Carrière	Adjointe administrative – Réception	Permanent	Greffé	10 juillet 2023
Josée Soucy	Adjointe administrative – Service du développement	Permanent	Service du développement économique et territorial	10 août 2023

### **DOSSIER DU PRÉFET**

#### **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET**

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

#### **BILAN 2022 DU COMITÉ DIRECTEUR DU PROJET SIGNATURE & INNOVATION**

M. André Genest, président du comité directeur du projet Signature & Innovation et préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, présente le bilan 2022:

En plus de son président, le comité est composé des personnes suivantes:

- Janick Roy, représente du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- Philippe Leclerc, directeur général de la MRC;
- Chantal Ladouceur, directrice du service de développement économique et territorial de la MRC;
- Marie-France Lajeunesse, directrice générale de la SOPAIR (sans droit de vote).

En 2022, le comité directeur du projet Signature & Innovation a été formé pour la gestion des fonds obtenus du MAMH dans le cadre du Fonds régions ruralité – volet 3 Signature innovation. Une seule rencontre a eu lieu, soit le 5 décembre. Voici les réalisations durant l'année:

- Adoption du cadre de gestion et des règles de fonctionnement
- 3 projets à financer ont été déposés et recommandés :
  - Coordination de l'appel à projets aux organismes (80 550 \$);
  - Collecte de données de fréquentation des sentiers (40 252 \$);
  - Conception de vidéos sur l'identité territoriale et l'histoire du plein air (23 000 \$);
- Structuration de l'appel à projets aux organismes qui est prévu en début 2023.

Pour l'année 2023, deux appels à projets aux organismes sont prévus. L'accompagnement des promoteurs par la SOPAIR sera essentiel pour assurer une bonne coordination.

## **CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT**

### **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

---

M. André Genest, préfet, informe les personnes présentes de la fermeture des bassins Desjardins du 21 août au 17 septembre 2023 pour des travaux d'entretien et de nettoyage.

De plus, M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC, mentionne la période d'inscription pour la programmation automne 2023 ainsi que les manières pour s'inscrire aux cours.

**CM 209-08-23**

### **CENTRE SPORTIF - ENTENTE DE COMMANDITE - GLACE IGA**

---

*La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe aux délibérations.*

ATTENDU les discussions concernant une entente de commandite pour le volet aréna du centre sportif Pays-d'en-Haut avec Sobey's, IGA Morin-Heights, IGA Sainte-Adèle Famille Jasmin, IGA Saint-Sauveur Famille Jasmin et Les marchés TRADITION Famille Jasmin;

ATTENDU la recommandation du comité de suivi du Centre sportif;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER l'entente de commandite relativement à l'aréna avec Sobey's, IGA Morin-Heights, IGA Sainte-Adèle Famille Jasmin, IGA Saint-Sauveur Famille Jasmin et Les marchés TRADITION Famille Jasmin;

DE NOMMER, conformément à l'entente de commandite et pour toute sa durée, le volet aréna du centre sportif Pays d'en-Haut «Glacé IGA»;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer l'entente de commandite et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**CM 210-08-23**

### **CENTRE SPORTIF - CONTRIBUTION AUX ORGANISMES - ALLOCATION DES HEURES DE GLACE**

---

*La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe aux délibérations.*

ATTENDU QUE la MRC avait alloué des heures de glace au centre sportif Pays-d'en-Haut lors de la saison hivernale 2022-2023 à certaines associations (résolution no CM 397-12-22);

ATTENDU QUE ces associations de sport de glace désirent de nouveau bénéficier de temps de glace sans frais à l'aréna du centre sportif Pays-d'en-Haut pour la saison 2023-2024;

ATTENDU QUE cette contribution vise les activités offertes aux enfants mineurs;

ATTENDU la recommandation du comité de suivi du Centre sportif ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ALLOUER les contributions aux organismes ci-après sélectionnés en fonction de la tarification applicable à la location de la patinoire stipulée à l'annexe E du devis CS-08-2021, pour la saison 2023-2024:

- Ligue Mini palettes roses – 108 h de glace de septembre 2023 à avril 2024 pour un montant maximal de 24 840 \$ taxes incluses;
- Patinage de Vitesse Pays-d'en-Haut - 137.5 h de glace de septembre 2023 à avril 2024 pour un montant maximal de 31 625 \$ taxes incluses;
- L'Association du hockey mineur de Sainte-Agathe-des-Monts – 594 h de glace de septembre 2023 à avril 2024 pour un montant maximal de 136 620 \$ taxes incluses;

D'ASSURER un suivi sur l'utilisation réelle des heures de glace et permettre l'ajustement en conséquence de la contribution monétaire de la MRC, et ce, dans les limites des clauses contractuelles établies avec l'adjudicataire du contrat, Vivaction;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.70130.790 intitulé Contrib. organismes en 2023 et 2024 en fonction des heures réelles d'utilisation des contrats avec les organismes;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 211-08-23

**CENTRE SPORTIF - ENTENTE INTERMUNICIPALE - ALLOCATION DES HEURES DE GLACES**

*La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe aux délibérations.*

ATTENDU la signature d'une entente intermunicipale entre la MRC et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour la saison 2022-2023 visant une allocation des heures de glace aux associations d'Hockey au centre sportif Pays-d'en-Haut en contrepartie de la cessation de la facturation du tarif de non-résident des joueurs provenant de la MRC des Pays-d'en-Haut (résolution CM 210-07-22);

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale est arrivée à échéance;

ATTENDU QUE la MRC désire offrir les installations du Centre sportif à l'Association du hockey mineur de Sainte-Agathe-des-Monts en allouant 18 heures par semaine et qu'en contrepartie, les joueurs de la MRC des Pays-d'en-Haut bénéficient du tarif résident de l'Association pour la saison 2023-2024,

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de signer une nouvelle entente intermunicipale pour la saison 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ALLOUER sans frais du temps de glace à l'aréna du centre sportif Pays-d'en-Haut, jusqu'à un maximum de 18 heures par semaine, lesquelles seront partagées entre l'Association du hockey mineur de Sainte-Agathe-des-Monts et l'Association Hockey Mineur Mont-Tremblant pendant une période de 33 semaines lors de la saison 2023-2024, conditionnellement à ce que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte et nous

transmette, avant le 1er septembre 2023, une résolution portant sur la cessation de la facturation des frais de non-résident aux joueurs de la MRC des Pays-d'en-Haut;

D'ACCEPTER l'entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts aux conditions susmentionnées;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer l'entente intermunicipale et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **CM 212-08-23 SÉCURITÉ INCENDIE - ORIENTATION POUR LE RENOUELEMENT DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2024**

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie (le «schéma») de la MRC des Pays-d'en-Haut a été attesté le 1er octobre 2015 (résolution no CM 229-08-15);

ATTENDU QUE la MRC a apporté des modifications et que celles-ci sont entrées en vigueur le 1er avril 2019 (résolution n° CM 51-03-19);

ATTENDU QUE le schéma devra être révisé après une durée de vie de cinq ans, soit en 2024;

ATTENDU QUE les villes et municipalités du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut sont confrontées à de nombreux défis pour assurer la sécurité incendie notamment la rétention des pompiers, le recrutement de personnel et la prévention;

ATTENDU QUE ces défis remettent en question la viabilité de la structure actuelle;

ATTENDU QU'il est requis de se pencher sur cette question et d'obtenir des orientations pour le prochain schéma;

ATTENDU QUE plusieurs options sont possibles afin de contrer ces défis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRENDRE ACTE des défis et des constats formulés par les municipalités du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

DE TRAVAILLER de concert avec les villes et municipalités du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut pour trouver une solution viable et réalisable pour le renouvellement du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

DE MANDATER M. Philippe Leclerc, directeur général, et M. Luc Champagne, coordonnateur, schéma de couverture de risques en sécurité incendie, à discuter avec les villes et municipalités du territoire afin de convenir d'une solution pour diminuer les impacts des défis que vivent ses organismes.

ADOPTÉE

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL**

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **CM 213-08-23 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - CONTRAT DE PRÊT CONSOLIDÉ**

ATTENDU QUE le 26 août 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut (CLD) ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QUE le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

ATTENDU QUE la MRC assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt sont devenus au 21 avril 2015 ceux de la MRC;

ATTENDU QUE le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenties à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC (Avenants);

ATTENDU QUE le FLI vise à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

ATTENDU QUE la somme totale versée à ce jour par le gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du présent prêt FLI est de 855 418 \$;

ATTENDU QUE de nouvelles modalités de gestion du FLI ont été autorisées le 22 mars 2023;

ATTENDU QU'il apparaît opportun que le texte du contrat de prêt conclu le 26 août 1998 soit modifié afin de, notamment, y intégrer les Avenants effectués depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion du FLI;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la consolidation du contrat de prêt initial, ses avenants et les nouvelles modalités de gestion du FLI;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer le contrat de prêt consolidé et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

#### **DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF**

**CM 214-08-23**

#### **OCTROI DE CONTRAT - CORRIDOR AÉROBIQUE - FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION EXTÉRIEURE**

ATTENDU QUE la MRC assume la gestion et l'entretien du parc du Corridor aérobique entre le km 0 à Morin-Heights et le km 22,8 à Lac-des-Seize-Îles;

ATTENDU QUE les bornes kilométriques en place sont désuètes et qu'il est souhaitable d'uniformiser la signalisation sur l'ensemble du Corridor aérobique;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a déjà remplacé la signalisation sur sa portion du parc du Corridor aérobique;

ATTENDU QUE la MRC bénéficie d'une aide financière du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la réalisation de travaux de mise à niveau sur le Corridor aérobique (résolution no CM 48-03-23);

ATTENDU QUE pour conserver l'aide financière, les travaux doivent être complétés avant le 31 décembre 2023;

ATTENDU la demande de prix effectuée auprès de trois entreprises;

ATTENDU QUE ce contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu de la *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'OCTROYER le contrat relativement à la fourniture et l'installation de matériel de signalisation extérieure, à la firme SIGNOPLUS, pour la somme nette de 37 649,42 \$;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 22.70010.522 intitulé immobilisations Corridor aérobique;

DE FINANCER une partie de la dépense nette soit 14 597 \$ par le solde disponible de la subvention FARR 2019-000485 et la différence par la réserve financière des parcs récréatifs.

D'AUTORISER, M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer le contrat relativement à la fourniture et l'installation de matériel de signalisation extérieure et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**CM 215-08-23      PAVILLON DE MONTFORT - ORIENTATION POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE la MRC a proposé une entente intermunicipale à la Municipalité de Wentworth-Nord visant notamment la gestion des activités du Pavillon de Montfort (résolution no CM 179-06-23);

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a décliné l'offre de la MRC relativement à la gestion des activités du Pavillon de Montfort (résolution no 2023-06-2806);

ATTENDU la charge de travail occasionnée par la gestion des locations et l'utilisation du Pavillon de Montfort, tant pour des événements extérieurs et intérieurs;

ATTENDU QUE la MRC ne dispose pas des effectifs ni du budget pour assurer la gestion des réservations et des opérations du Pavillon de Montfort;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 179-06-23 intitulé *Pavillon de Montfort - Orientation des activités pour l'année 2023*;

DE PERMETTRE l'accès aux organismes mentionnés ci-dessous jusqu'au 31 octobre 2023 et conditionnellement à ce que la MRC soit propriétaire du bâtiment lors de leur tenue:

- La galerie d'art Montfort afin de tenir son exposition lors des fins de semaine de septembre et d'octobre 2023;
- Visite de l'infirmière avec l'initiative Santé amicale du Garde-manger PDH;

DE PERMETTRE l'accès au lot à La Fabrique conformément à l'acte de vente du Pavillon de Montfort à la MRC;

DE FERMER le Pavillon de Montfort à tout autre événement jusqu'à la fin du présent exercice budgétaire;

D'INFORMER la municipalité de Wentworth-Nord et les organismes communautaires de cette décision.

**Proposition d'amendement**

Il est proposé par la conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, d'ajouter l'attendu suivant à la résolution:

«ATTENDU QUE la fournaise du Pavillon de Montfort est brisée, il n'y aura pas de chauffage durant la période froide;»

M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, demande le vote sur la proposition.

Vote pour: La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord.

Vote contre: Les conseillers M. Frank Pappas, maire d'Estérel, M. Martin Nadon, maire de Piedmont, M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ainsi que M. Claude-Philippe Lemire, maire suppléant de Morin-Heights.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

La résolution principale est adoptée telle que proposée.

ADOPTÉE

**CM 216-08-23      PAVILLON DE MONTFORT - VENTE DU 160, ROUTE PRINCIPALE À WENTWORTH-NORD**

ATTENDU la réception d'une résolution de la Municipalité de Wentworth-Nord le 28 juin 2023 relativement au dépôt d'une offre d'achat finale contenant tous les termes et conditions pour l'achat du Pavillon de Montfort (Pavillon) pour la somme d'un dollar (1.00 \$) et expirant le 15 août 2023 (résolution 2023-06-2774);

ATTENDU QUE la MRC a reçu de la Municipalité le 9 août 2023 les termes et conditions pour la vente annoncée le 28 juin 2023;

ATTENDU QUE la MRC ne peut accepter une telle offre d'achat puisqu'elle ne respecte pas les obligations contenues à l'acte de vente entre la MRC et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-des-Monts (Fabrique) publié sous le numéro 11 829 886 ;

ATTENDU QUE la MRC désire être fixée dans les meilleurs délais en ce qui a trait à l'avenir du Pavillon;

ATTENDU QUE le Pavillon servait principalement pour la vie communautaire et religieuse des résidents de la municipalité et aux utilisateurs du Corridor aérobique pour la section du bloc sanitaire;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas de compétence au niveau du loisir et de la vie communautaire des municipalités locales et que la municipalité ne veut pas participer à la gestion et au partage des coûts du Pavillon depuis le printemps 2022, contrairement aux années antérieures;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ses compétences, il n'est pas requis de posséder un immeuble tel que le Pavillon dans le parc immobilier de la MRC ;

ATTENDU QUE la MRC a été sollicitée par un tiers relativement à la vente du Pavillon;

ATTENDU QUE la MRC veut offrir une dernière opportunité à la Municipalité de pouvoir acquérir cet immeuble avant d'ouvrir le marché à toute personne intéressée;

ATTENDU QUE si la Municipalité n'a pas transmis son acceptation finale à l'offre finale de la MRC au plus tard le 7 septembre 2023 pour la vente du Pavillon de Montfort, la MRC retirera son offre;

ATTENDU QUE la MRC n'est pas obligée d'accepter aucune offre;

ATTENDU QUE la vente sera faite sans garantie légale;

ATTENDU QUE la MRC va exiger une servitude de passage pour que les citoyens de la MRC puissent continuer à avoir accès au lac adjacent au lot et que la MRC demande l'accès aux toilettes ou avoir permission d'installer des toilettes mobiles;

ATTENDU QU'il est important d'informer un acheteur potentiel de certaines conditions en lien avec cette vente, notamment les suivantes;

- La MRC, par l'acte de vente précédemment publié sous le numéro 11 829 886, est liée avec la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-des-Monts et elle doit s'assurer que tout nouvel acheteur respecte les clauses et conditions stipulées dans son titre de propriété. Par contre, les activités intérieures de la Fabrique ont cessées au 31 juillet 2023 au Pavillon, ainsi cette condition pourrait possiblement tomber;
- La MRC a une entente avec le Club de canoë-kayak Viking pour l'année 2023, elle pourra mettre fin à cette entente pour 2024 si elle informe le Club avant la fin du mois de décembre 2023.

- Sur le lot 5 588 463, où est situé le Pavillon, se trouve partiellement un barrage à forte contenance, dont le numéro est le suivant : X0005087;
- Le ministère de la Culture et des Communications et le Conseil du patrimoine religieux ont identifié le Pavillon comme un immeuble ayant un intérêt patrimonial, ci-dessous se trouve davantage d'information en lien avec les dernières modifications législatives;

ATTENDU QUE le Pavillon évoque la mémoire historique montfortaine en rappelant la présence passée notable de l'orphelinat agricole Notre-Dame de Montfort et du chemin de fer de colonisation de Montfort;

ATTENDU QUE le Pavillon fait partie d'un territoire d'intérêt historique et qu'il est mentionné au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications et le Conseil du patrimoine religieux identifient le Pavillon comme un immeuble ayant un intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (anciennement PL 69)* a été sanctionnée le 1<sup>er</sup> avril 2021 et que la majorité des dispositions sont entrées en vigueur à cette date, mais que d'autres entrent graduellement en vigueur;

ATTENDU QUE cette Loi prévoit un régime transitoire actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE, suivant l'adoption de cette Loi, la MRC doit adopter un inventaire des immeubles qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale. Ce dernier peut aussi inclure des immeubles construits plus récemment.

ATTENDU QUE cet inventaire doit être réalisé au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026;

ATTENDU QU'une fois l'inventaire réalisé, la MRC devra ensuite déterminer le processus d'analyse des demandes de démolition des immeubles inscrits à l'inventaire;

ATTENDU QUE l'inventaire conjugué avec le règlement de démolition de la municipalité mettra fin au régime transitoire applicable au contrôle de la démolition des immeubles antérieurs à 1940 ou plus récents;

ATTENDU QU'une fois l'immeuble inscrit dans l'inventaire il est assujéti au règlement de démolition ainsi qu'au règlement d'entretien et d'occupation de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité de démolition de la municipalité devra analyser rigoureusement les demandes de démolition;

ATTENDU QUE si la Municipalité accepte la demande de démolition, elle devra transmettre un avis à la MRC que la Loi permettra à cette dernière de ne pas se prononcer, d'accepter ou de refuser la décision en utilisant son pouvoir de désaveu pour empêcher la démolition;

ATTENDU QUE tant que le régime transitoire est en vigueur la MRC n'a pas compétence pour se prononcer au sujet de la démolition d'un immeuble;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas encore adopté l'inventaire des immeubles et qu'elle n'a pas déterminé le processus d'analyse des avis de démolition des immeubles inscrits audit inventaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER l'offre d'achat du Pavillon de Montfort de la Municipalité de Wentworth-Nord (résolution 2023-06-2774);

DE SOUMETTRE une offre finale à la Municipalité de Wentworth-Nord visant la vente du Pavillon de Montfort, conformément au document en annexe des présentes, pour une somme d'un dollar (1,00 \$);

DE DEMANDER à la Municipalité de remettre au directeur général de la MRC sa réponse finale au plus tard le 7 septembre 2023;

DE DEMANDER à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-des-Monts de participer à la transaction afin de retirer les engagements non requis et prévus à l'acte de vente survenu avec la MRC par acte notarié;

DE MANDATER M. Philippe Leclerc, directeur général, dans la perspective où celui-ci ne recevrait pas de réponse à la contre-offre au 7 septembre 2023:

- pour procéder à la vente du Pavillon de Montfort;
- afin de nommer un comité de sélection pour l'évaluation des offres;

#### **Proposition d'amendement**

Il est proposé par la conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, d'ajouter la conclusion suivante:

«DE CONFIRMER QUE le Pavillon de Montfort, dans l'éventualité où il sera offert à une tierce partie, devra être offert aux mêmes conditions demandées à la Municipalité de Wentworth-Nord; »

Vote pour: Les conseillers M. Frank Pappas, maire d'Estérel, M. Martin Nadon, maire de Piedmont, M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, M. Claude-Philippe Lemire, maire suppléant de Morin-Heights, les conseillères Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ainsi que Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs.

La résolution est adoptée telle que modifiée.

ADOPTÉE

#### **DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

CM 217-08-23

#### **OCTROI DE CONTRAT - CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL**

---

ATTENDU QUE depuis, le 1er avril 2021, la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) a introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté d'adopter d'ici le 1er avril 2026 et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE le 31 mai 2022, dans le cadre d'un appel de projets lancé par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la *Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial*, la MRC déposait, une demande d'aide financière auprès du MCC, afin de l'aider dans la réalisation des démarches préparatoires à la constitution d'un inventaire du patrimoine immobilier répondant aux nouvelles exigences de la *Loi sur le patrimoine culturel* (Résolution no CM 155-05-22);

ATTENDU QU'aux termes de l'Entente spécifique conclue le 16 juin 2022 avec le MCC pour réaliser le projet de *Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial*, la MRC bénéficie d'une contribution financière de 50 000 \$ du MCC;

ATTENDU QUE pour réaliser le projet de *Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial*, la MRC a sollicité 4 entreprises;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Le Picbois coop pour la réalisation du projet de *Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial* pour un montant net de 44 833,34 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70220.349.26 intitulé projets culturel EDC;

DE FINANCER une partie de cette dépense par le Programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer le contrat à *Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial* et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

## **DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

### **11**

#### **CM 218-08-23 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - SOUTIEN AUX VISITES IMPORTANTES POUR LES PARENTS (VISITES VIP)**

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, quitte la séance à 13h34.

ATTENDU QUE la Maison de la famille de Sainte-Adèle organise des visites importantes pour les parents (VIP) sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE, par le passé, la MRC a subventionné les visites VIP;

ATTENDU QUE la dernière entente est arrivée à échéance;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une demande relativement au financement de ce projet;

ATTENDU QUE le soutien doit servir à la réalisation des visites VIP sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE les visites VIP font partie intégrante de la Politique des familles et des aînés 2020-2024 de la MRC des Pays-1d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER la Maison de la famille dans le cadre du projet de soutien aux visites importantes pour les parents, pour une somme de 37 948\$ sur deux ans;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02. 59000. 970 intitulé Octrois - Organismes (FRR) (santé et bien être);

DE FINANCER cette dépense par le Fonds régions et ruralité - volet 2 (FRR);

D'AUTORISER le directeur général, M. Philippe Leclerc, à signer cette entente et tout document donnant effet à la présente résolution;

ADOPTÉE

## **ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **CM 219-08-23 MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 671-2023 ET 672-2023**

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la transmission des règlements 671-2023 et 672-2023 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 671-2023 et 672-2023 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 220-08-23     SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - 1000-2008-PPC-2**

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la transmission du règlement 1000-2008-PPC-2 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1000-2008-PPC-2 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 221-08-23     SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - 337-3-2023**

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la transmission du règlement 337-3-2023 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 337-3-2023 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 222-08-23     SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 633-4 ET 634-20**

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la transmission des règlements 633-4 et 634-20 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 633-4 et 634-20 de la Municipalité Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 223-08-23     SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - PPCMOI-2023-05-141 -  
CHEMIN LA CHAPELLE, LOT 3 638 088**

---

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la transmission de la résolution 20232-05-141 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2023-05-141 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 224-08-23     SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 128-218-DI  
ET 128-218-A19**

---

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la transmission des règlements 128-2018-DI et 128-218-A19 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 128-2018-DI et 128-218-A19 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 225-08-23     SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 221-06-2023 , 222-93-2023 ET 222-  
94-2023**

---

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la transmission des règlements 221-06-2023, 222-93-2023 et 222-94-2023 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 221-06-2023, 222-93-2023 et 222-94-2023 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 226-08-23     ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - AVENUE DES CYPRÈS, LOT 5 508 079**

---

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-06-081 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 508 079 situé sur l'avenue des Cyprès;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-06-081.

ADOPTÉE

**CM 227-08-23     ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - 1, AVENUE DES AMIRAUX**

---

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-06-095 de la ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1, avenue des Amiraux;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-06-095.

ADOPTÉE

**CM 228-08-23     ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - 5, AVENUE DES FAUVETTES**

---

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.



ATTENDU la résolution (2023-06-094) de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 5, avenue des Fauvettes;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-06-094.

ADOPTÉE

**CM 229-08-23     SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 91, CHEMIN LEWIS**

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-05-310 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 91, chemin Lewis;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-05-310.

ADOPTÉE

**CM 230-08-23     SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 26, CHEMIN DOUGLAS-COOK**

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-06-339 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 26, chemin Douglas-Cook;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes

majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-06-339.

ADOPTÉE

**CM 231-08-23      SAINT-SAUVEUR- DÉROGATION MINEURE - CHEMIN DES GALÈNES-BLEUES, LOT 5 166 830**

---

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-06-337 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise sur le lot 5 166 830 situé sur le chemin des Galènes-Bleues;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-06-337.

ADOPTÉE

**CM 232-08-23      SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 1618, CHEMIN BUNN**

---

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-06-342 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1618, chemin Bunn;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-06-342.

ADOPTÉE

**CM 233-08-23     SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - CHEMIN TRACY, LOT 6 540 890**

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-06-338 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au lot 6 540 890;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-06-338.

ADOPTÉE

**CM 234-08-23     SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 777 CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE EST**

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-07-400 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 777, chemin du Lac-des-Becs-Scie Est;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-07-400.

ADOPTÉE

**CM 235-08-23     SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE EST, LOT 5 166 403**

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-07-396 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au lot 5 166 403;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-07-396.

ADOPTÉE

**CM 236-08-23     SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 1980, BOULEVARD SAINTE-ADÈLE**

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-284 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1980, boulevard Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-284.

ADOPTÉE

**CM 237-08-23     SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 1515, RUE DE LA CASCATTELLE**

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-285 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1515, rue de la Cascatelle;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-285.

ADOPTÉE

**CM 238-08-23      SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 879, RUE DU BOISÉ**

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la résolution 2023-0286 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 879, rue du Boisé;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-286.

ADOPTÉE

**CM 239-08-23      ADOPTION D'UN DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS - RÈGLEMENT 449-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU QUE la MRC a adopté le *Règlement 449-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement* (résolution CM 29-02-23);

ATTENDU la réception d'un avis de la ministre des Affaires municipales relativement à la conformité du *Règlement 449-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement*;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que la Ville de Saint-Sauveur doit apporter et tout règlement d'urbanisme qu'elle devra adopter;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le document sur la nature des modifications relativement au *Règlement 449-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement*;

DE TRANSMETTRE le document sur la nature des modifications à la Ville de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 465-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

---

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant ce point.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 465-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement sera adopté.

**CM 240-08-23 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT 465-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

---

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu de la part de la Ville de Saint-Sauveur, la résolution no 2023-06-334 le 21 juin 2023, une demande à l'effet de modifier la délimitation des affectations Commerciale-industrielle artérielle locale et Résidentielle et de villégiature du schéma d'aménagement et de développement sur le lot 3 621 552, à l'intersection de route 364 et de la Côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 465-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que la Ville de Saint-Sauveur doit apporter et tout règlement d'urbanisme qu'elle devra adopter;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement 465-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

D'ADOPTER le projet de règlement 465-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement ainsi que le document qui indique la nature des modifications que la Ville de Saint-Sauveur devra apporter tels que reçus pour la séance du conseil de la MRC.

ADOPTÉE

**CM 241-08-23 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS - ADOPTION DU BILAN 2022-2023**

---

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides ;

ATTENDU QUE les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont conclu, en septembre 2021, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de

délégation auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) (Résolution CM 66-03-21);

ATTENDU QUE les MRC signataires de l'entente ont formé un comité de suivi pour assurer sa mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un bilan de la planification annuelle et un registre annuel des projets pour chaque année du programme ;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets à sa séance du 12 juillet 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le bilan de planification annuelle et le registre annuel des projets du PADF de l'année 2022-2023;

D'AUTORISER, le directeur général, M. Philippe Leclerc, à signer ledit registre annuel des projets PADF dans le cadre de la reddition de comptes à transmettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

**CM 242-08-23    CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES 2022-2025**

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU QUE la MRC a accepté de contribuer à l'entente sectorielle de développement de l'économie circulaire dans la région des Laurentides 2022-2025 en affectant une somme de 196 074 \$ (résolution CM 62-03-23);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut devait contribuer en ressources humaines et en argent de la manière suivante:

- Année 2023-2024: 21 786 \$;
- Année 2024-2025: 87 144 \$;
- Année 2025-2026: 87 144 \$.

ATTENDU QUE les contributions financières à l'entente ont été modifiées à la baisse;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 62-03-23 intitulé *Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides - Entente sectorielle de développement de l'économie circulaire dans la région des Laurentides 2022-2025* afin de remplacer la contribution financière de la MRC par la suivante:

- Année 2023-2024: 10 041,12 \$;
- Année 2024-2025: 14 479,66 \$;
- Année 2025-2026: 15 102,14 \$.

ADOPTÉE

**POINTS D'INFORMATION**

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

**INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL**

**PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE - SUBVENTION**

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant ce point.

M. André Genest, préfet, mentionne que la MRC a reçu une subvention d'une somme de 500 000 \$ du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage pour l'acquisition d'équipements de collecte des matières organiques résidentielles.

#### **DEMANDE D'APPUI**

#### **CM 243-08-23     DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT - RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 117**

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Piedmont concernant une demande faite au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'effectuer des travaux de réfection et de réaménagement sur le Boulevard des Laurentides, qui se lit comme suit:

« Considérant l'état de la chaussée du Boulevard des Laurentides (route 117) à Piedmont;

Considérant que le problème lié à la circulation persiste et s'accroît continuellement, tant au niveau du débit que de la vitesse elle-même;

Considérant qu'à plusieurs reprises la municipalité a, par le passé, fait des demandes auprès du ministère des Transports du Québec afin de réduire la vitesse sur la route 117 (dont les résolutions de janvier 2008 no.8379-0108, de septembre 2015 no. 11406-0915, d'avril 2016 no. 11623-0416, de juin 2018 no. 12421-0618 , de décembre 2021 no. 13875-1221 et de mars 2022 no. 14005-0322);

Considérant que la municipalité souhaite discuter avec le MTQ des possibilités en matière de réaménagement de la route 117 en vue d'aménager un boulevard urbain et d'y intégrer un réseau cyclable, de la végétation, des mesures d'atténuation de la circulation et de la vitesse sans nuire à la fluidité de la route numérotée sous la juridiction du MTQ;

Considérant que plusieurs commerces sont établis sur la route 117 avec achalandage de clientèle, plusieurs résidences y ont aussi façade à même de petits quartiers résidentiels et que la route 117 est leur seul accès à la propriété et qu'il y a lieu de sécuriser certaines intersections comme le chemin du Pont, Cascadelles , Hervé, et autres , qu'il y a de la sécurité des usagers de la route et des résidents de ce secteur;

Considérant la demande de rencontre formulée à la direction régionale le 20 mars 2023 ; Considérant que nous sommes toujours dans l'attente d'une première rencontre à ce sujet;

Considérant que la municipalité désire connaître les projets pour le maintien de l'intégrité de la route 117.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE DEMANDER au ministère des Transports de voir à la réfection complète de la chaussée du Boulevard des Laurentides situé sur le territoire de Piedmont.

DE DEMANDER au ministère des Transports d'étudier en collaboration avec la municipalité de Piedmont la faisabilité d'y aménager un boulevard urbain sur la route 117 située à Piedmont et les scénarios de réaménagement de la configuration de la route possible. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité de Piedmont;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité de Piedmont dans sa demande faite au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'effectuer des travaux de réfection et de réaménagement sur le Boulevard des Laurentides;



DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost.

ADOPTÉE

**CM 244-08-23      DEMANDE D'APPUI - MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) SUR LE PROJET DE LOI 20 «LOI INSTITUANT LE FONDS BLEU ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS»**

---

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant le mémoire de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) sur le projet de Loi 20 « Instituant le fonds bleu et modifiant d'autres dispositions, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT la présentation du projet de loi 20, Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions, par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à l'Assemblée nationale le 6 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales visent à intégrer la lutte aux changements climatiques et la protection et la gestion durable de l'eau comme des finalités de nos planifications territoriales;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont la responsabilité de l'aménagement du territoire, de la gestion des cours d'eau tel que prévu à la Loi sur les compétences municipales et de l'élaboration et la mise en œuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour les MRC de réaliser des PRMHH et qu'aucun fonds n'est prévu pour la mise en œuvre des PRMHH, notamment au volet hydrique des plans;

CONSIDÉRANT les enjeux régionaux en termes de consommation d'eau;

CONSIDÉRANT la résolution 22-06-29-24 adoptée en juin 2022, dans laquelle, la MRC demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au MELCCFP;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Poirier, appuyé par madame Mylène Labre et résolu :

D'APPUYER le mémoire préparé par la FQM portant sur le Projet de loi 20 : Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions;

DE DEMANDER que l'article 15.4.44, introduit à la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) par l'article 4 du projet de loi, soit modifié par l'ajout avant le paragraphe 1 du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 0.1 ° Lutte et adaptation aux changements climatiques; »  
« 1.1 ° La mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques; »

DE DEMANDER que l'article 15.4.44, introduit à la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) par l'article 4 du projet de loi, soit modifié par l'ajout après le paragraphe 4 du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 5 ° L'intégration des connaissances et des différentes planifications sectorielles dans les outils de planification des MRC puis des municipalités.; »

DE DEMANDER que le projet de loi prévoie qu'une partie des sommes soit directement attribuée aux MRC pour assurer notamment la mise en œuvre des PRMHH;

DE DEMANDER que l'article 5 du projet de loi soit modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du mot « favorisant » par « assurant », pour que cette disposition se lise désormais ainsi :

« Les dispositions de la présente loi visent aussi à encadrer l'utilisation des ressources en eau de manière à en assurer une gestion durable, équitable et efficace, dans un objectif de transparence et de préservation de ce bien commun, notamment en assurant un meilleur accès aux renseignements qui concernent les prélèvements d'eau. »

DE DEMANDER que l'ensemble de l'appareil étatique soit mobilisé afin d'assurer la protection des ressources en eau dans toutes les régions du Québec.;

DE DEMANDER que l'article 7 du projet de loi soit modifié par l'ajout après les mots « par règlement, » des mots suivants « suivant la consultation préalable des municipalités, », pour que cette disposition se lise désormais ainsi : « Le gouvernement peut également, par règlement, suivant la consultation préalable des municipalités, déterminer les conditions ou prohibitions applicables à l'offre de vente, à la vente, à la distribution ou à toute autre forme de mise à la disposition de produits dans les contenants ou emballages qu'il détermine, notamment dans des contenants à remplissage unique. »

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la FQM, aux élues provinciales, à la députée de Vaudreuil, Marie-Claude Nichols, à la députée de Soulanges, Marilyne Picard, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans sa demande à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) concernant le mémoire sur le projet de Loi 20 « Instituant le fonds bleu et modifiant d'autres dispositions;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, à la Fédération québécoise des municipalités, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

**CM 245-08-23      DEMANDE D'APPUI - MRC DE ROUVILLE - DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL D'ÉLIMINER LES RETRAITS MINIMUMS OBLIGATOIRES ANNUELS RÉGISSANT LES FERR**

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la demande d'appui de MRC de Rouville concernant sa demande au gouvernement fédéral d'éliminer les retraits minimums obligatoires annuels régissant les FERR, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT QUE l'article publié le 18 avril 2023 sur la plateforme « conseiller.ca » par M. Rudy Mezzetta intitulé « FEER : retraits minimums obligatoires »;

CONSIDÉRANT QUE les règles actuelles qui obligent les personnes retraitées à retirer leurs Fonds enregistrés de revenu de retrait (FERR) selon un calendrier établi en fonction de l'âge les exposent ainsi au risque d'épuiser leur épargne de leur vivant;

CONSIDÉRANT QUE les FERR ne tiennent pas compte de l'allongement de la durée de vie et des faibles taux de rendement réels associés à des placements plus sûrs et appropriés pour les portefeuilles des aînés;

CONSIDÉRANT QUE, pour le gouvernement fédéral, l'élimination des retraits minimaux obligatoires des FERR ne représenterait qu'un report d'imposition, et non une élimination de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral devrait, selon l'Institut C.D. Howe dans son rapport Live Long and Prosper ? Mandatory RRIF Drawdowns Raise the Risk of Outliving Tax-Deferred Saving paru en avril 2023, envisager d'éliminer les retraits minimums obligatoires annuels régissant les FERR;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Finances entreprend actuellement une étude sur les FERR afin de déterminer « si les hypothèses sous-jacentes concernant les taux de rendement, l'inflation et la longévité sont toujours appropriées » et qu'il présentera ses conclusions à la Chambre des communes en juin;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par Mme Caroline Gagnon et résolu :

- De demander au gouvernement fédéral, dans son étude actuelle sur les FERR, d'évaluer la possibilité d'éliminer les retraits minimaux obligatoires afin de tenir compte de l'allongement de la durée de vie et des faibles taux de rendement réels associés à des placements plus sûrs et appropriés pour les portefeuilles des aînés;
- De transmettre cette résolution à la vice-première ministre et ministre des Finances, l'Honorable Chrystia Freeland, à la députée de Shefford, Mme Andréanne Larouche, au député de Beloeil-Chambly, M. Yves-François Blanchet ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui, lesquelles pourraient également inviter les municipalités locales de leur territoire à appuyer la présente résolution. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Rouville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Rouville dans sa demande gouvernement fédéral concernant l'élimination des retraits minimums obligatoires annuels régissant les FERR;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la vice-première ministre et ministre des Finances, l'Honorable Chrystia Freeland, à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

**CM 246-08-23      DEMANDE D'APPUI - MRC D'ANTOINE-LABELLE - IMPACT DE LA NON SIGNIFICATION DES CONSTATS D'INFRACTION - MOYEN DE PRESSION DES AGENTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

---

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle concernant l'impact de la non signification des constats d'infraction/ moyen de pression des agents de la sûreté du Québec, qui se lit comme suit:

« ATTENDU que, depuis le 23 février 2023, les policiers et policières de la Sûreté du Québec ont, en guise de moyen de pression, cessé de signifier les constats d'infraction au moment de la perpétration de l'infraction, et ce, même si le policier ou la policière est déjà en présence du contrevenant ;

ATTENDU qu'en conséquence, la Cour municipale a reçu de la Sûreté du Québec, depuis cette date, 519 constats d'infraction non-signifiés et dont elle devra se charger de leur signification ;

ATTENDU que les frais que la Cour a dû ou devra engager pour effectuer une première tentative de signification de ces 519 constats s'élève à 6 456\$ ;

ATTENDU que plusieurs de ces constats ne pourront être signifiés à la première tentative et devront être signifiés par huissier entraînant des frais pouvant atteindre plusieurs centaines de dollars supplémentaires par constat ;

ATTENDU que la signification des constats occasionne une charge de travail considérable pour le personnel de la Cour, soit plus de 32 heures pour la période du 13 mars au 18 avril 2023 ;

ATTENDU que cette charge de travail s'accroîtra en raison de la nécessité de procéder, parfois, à plusieurs tentatives de signification pour un même constat ;

ATTENDU qu'en cas de défaut, les constats signifiés après la perpétration de l'infraction doivent être traités différemment que les constats remis lors de l'infraction, plutôt qu'être jugés par le juge dans son bureau, ils devront être jugés sur un rôle en salle de cour (en présence de la poursuite, avec la production d'une preuve supplémentaire et possiblement de témoins) ;

ATTENDU que cette procédure alourdit l'administration de la justice en causant une charge de travail supplémentaire au juge, au procureur et au personnel de la Cour municipale, ce qui va à l'encontre des dernières recommandations relatives à l'accessibilité de la justice;

ATTENDU que plusieurs citoyens, informés par un policier de l'émission d'un constat d'infraction à leur rencontre, téléphonent maintenant au greffe de la Cour pour exprimer leur inquiétude de ne pas avoir encore reçu ce constat, alors que parfois aucune information ne peut être fournie au citoyen, car ce constat n'a pas encore été transmis à la Cour par la Sûreté du Québec ;

ATTENDU que ces problèmes sont exacerbés par les problèmes techniques connus par la SAAQ depuis le 27 janvier 2023, car ceux-ci ont occasionné l'émission de plusieurs constats d'infraction erronés pour des raisons de non-paiement de permis de conduire ou d'immatriculation ;

ATTENDU que ce sont les Cours municipales qui assument les frais occasionnés par ce moyen de pression et qu'elles n'ont actuellement aucun moyen de les récupérer ;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité de dénoncer les répercussions subies par les Cours municipales du Québec en raison de la non-signification des constats d'infraction par les policiers et policières de la Sûreté du Québec.

Il est de plus résolu de demander au ministre de la Sécurité publique de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à ce moyen de pression et pour compenser les Cours municipales du Québec pour les frais directs et indirects occasionnés par celui-ci.

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution au ministre de la Sécurité publique et de demander l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec, de l'Association des greffiers de Cours Municipales du Québec et des autres MRC afin de faire valoir les présentes revendications auprès du ministre. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC d'Antoine-Labelle dans sa demande au ministère de la Sécurité publique concernant l'impact de la non-signification des constats d'infraction/ moyen de pression des agents de la sûreté du Québec;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, au ministre de la Sécurité publique et à la MRC d'Antoine-Labelle.

**CM 247-08-23     DEMANDE D'APPUI - VILLE DE MERCIER - APPUI AU PROJET DE LOI 22 - LOI CONCERNANT L'EXPROPRIATION**

---

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Mercier concernant le projet de loi 22, loi concernant l'expropriation, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi no 22 intitulé, Loi concernant l'expropriation , déposé par la ministre des Transports et de la Mobilité durable , madame Geneviève Guilbault, le 25 mai 2023 à l'Assemblée nationale du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi vise principalement à réduire les délais dans la réalisation des projets, tout en assurant une meilleure prévisibilité des coûts pour le milieu municipal et la population;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi est une pièce législative importante pour le monde municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet, appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu :

- QUE ce Conseil appuie le projet de loi no 22, Loi concernant l'expropriation, déposée le 25 mai dernier à l'Assemblée nationale du Québec;
- QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable; monsieur Christian Dubé, député provincial de La Prairie; madame Christine Fréchette, députée provinciale de Sanguinet; madame Marie-Belle Gendron, députée provinciale de Châteauguay; l'Union des municipalités du Québec; la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Ville de Mercier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Ville de Mercier dans sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant le projet de loi 22, loi concernant l'expropriation;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente.

Monsieur André Genest, préfet, répond aux questions du public.

Le porte-parole de l'association des voisins et voisines du golf Alpine remet en main propre le résultat de ses recherches à M. André Genest, préfet, et Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle concernant le golf Alpine.

**CM 248-08-23     LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H26)**

---

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, est absente durant la délibération de ce point.

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

---

André Genest,  
Préfet

---

Philippe Leclerc,  
Directeur général